

Mises au concours de travaux, de fournitures et de places et autres avis

L'administration soussignée a publié une nouvelle édition (1935) du recueil des dispositions concernant la

PROCÉDURE FÉDÉRALE

(*Organisation judiciaire, procédure civile, procédure pénale,
juridiction administrative et disciplinaire.*)

Ce recueil (180 p. in-8°) contient les textes suivants:

1. Loi fédérale du 22 mars 1893 sur l'organisation judiciaire fédérale, avec les modifications apportées par les lois des 28 juin 1895, 24 juin 1904, 6 octobre 1911, 24 juin 1919, 25 juin 1921, 1^{er} juillet 1922, 30 juin 1927, 11 et 13 juin 1928, 26 mars 1934 et 15 juin 1934.
2. Loi fédérale du 22 novembre 1850 sur la procédure à suivre par devant le Tribunal fédéral en matière civile.
3. Loi fédérale du 15 juin 1934 sur la procédure pénale.
4. Loi fédérale du 11 juin 1928 sur la juridiction administrative et disciplinaire.
5. Règlement pour le Tribunal fédéral, du 26 novembre 1928.

Le prix du recueil, cartonné, est de 2 fr. 50.

(plus le port et les frais de remboursement).

Compte de chèques de la chancellerie fédérale: III. 233.

Administration des imprimés de la chancellerie fédérale.

Abonnement au Bulletin sténographique officiel de l'Assemblée fédérale.

Le prix de l'abonnement au *Bulletin sténographique officiel* est de 12 francs par an, port compris, dans toute la Suisse. Il est de 16 francs, port compris, dans les autres pays de l'Union postale.

Le *Bulletin sténographique* contient les délibérations sur les lois fédérales et les arrêtés fédéraux d'une portée générale, ainsi que sur d'autres objets, lorsque l'un des conseils décide de les faire sténographier ou imprimer.

Le *Bulletin sténographique* est délivré peu après la clôture de chaque session, en fascicules avec couverture, table des matières et liste des orateurs. Au fascicule de décembre sont jointes en outre la table annuelle des matières et la liste annuelle des orateurs.

Les demandes d'abonnement doivent être adressées exclusivement à l'office expéditeur, l'« Imprimerie fédérative S. A. », à Berne. On peut se procurer au secrétariat soussigné le *Bulletin sténographique* des années précédentes et des fascicules isolés de ce bulletin.

Matières des fascicules de la session de printemps 1935.

CONSEIL NATIONAL

(Prix: 1 fr. 50)

Aperçu.

Communauté des créanciers. Extension des prescriptions.
 Entreprises hôtelières. Prolongation et développement de l'aide.
 Initiative de crise. Préavis.
 Interpellation Schneider. Enlèvement de Berthold Jacob.
 Lutte contre la crise et création de possibilités de travail. Modification de l'arrêté fédéral.
 Motions:
 Commission pour l'aide aux producteurs de lait. Relèvement des prix du bétail.
 Metry. Producteurs de lait des régions de montagne.
 Oehninger. Prix des produits agricoles.
 Routes alpestres. Préavis sur l'initiative.
 Producteurs de lait. Prolongation de l'aide.

CONSEIL DES ÉTATS

(Prix: 2 fr. 50)

Aperçu.

Code des obligations. Revision des titres XXIV à XXXIII (divergences).
 Communauté des créanciers. Extension des prescriptions.
 Entreprises hôtelières. Prolongation et développement de l'aide.
 Initiative de crise. Préavis.
 Interpellation Thalmann. Enlèvement de Berthold Jacob.
 Lutte contre la crise et création de possibilités de travail. Modification de l'arrêté fédéral.
 Motion du Conseil national. Relèvement des prix du bétail.
 Producteurs de lait. Prolongation de l'aide.
 Routes alpestres. Préavis sur l'initiative.

Secrétariat de l'Assemblée fédérale.

Mise en adjudication de travaux.

Hôtel des postes de Lugano.

Sont mis en adjudication les travaux de *gysserie* et de *vitrierie* relatifs à la construction d'une annexe à l'hôtel des postes de Lugano. — Les plans, le cahier des charges et les formulaires de soumission sont déposés au bureau de l'inspection des constructions fédérales à Lugano, de 10 à 12 heures.

Les soumissions doivent parvenir à la direction soussignée, d'ici au 19 juin 1935, sous pli fermé, affranchi et portant la désignation des travaux soumissionnés.

Berne, le 31 mai 1935.

(2.).

Direction des constructions fédérales.

PLACES

Les traitements indiqués ci-dessous correspondent aux traitements de base légaux sans égard à la réduction votée le 13 octobre 1933 par l'Assemblée fédérale. Ils ne comprennent pas les allocations légales.

S'adresser à	Place vacante	Traite- ment fr.	Délai d'inscrip- tion	Conditions d'admission
Service de l'infanterie.	Sous-officier instructeur (trompette) de II ^e classe de l'infanterie.	3700 à 7100	10 juin 1935 [2..]	Les candidats doivent avoir accompli le service d'épreuve prescrit en qualité d'aspirant-sous-officier instructeur.
Direction des douanes à Lausanne.	Contrôleur au bureau principal des douanes à Brigue.	5600 à 9200	8 juin 1935 [2..]	Les candidats doivent avoir au moins le rang de commis-reviseur de l'administration des douanes.
Division de l'agriculture.	Ingénieur rural de I ^{re} ou II ^e classe.	8000 à 11,600 évent. 6500 à 10,100	15 juin 1935 [2..]	Diplôme d'ingénieur de la section du génie rural de l'école polytechnique fédérale. Longue pratique en matière d'améliorations foncières. Connaissance des langues nationales.

Mises au concours de travaux, de fournitures et de places et autres avis

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	1935
Année	
Anno	
Band	1
Volume	
Volume	
Heft	23
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	05.06.1935
Date	
Data	
Seite	958-960
Page	
Pagina	
Ref. No	10 087 595

Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv digitalisiert.

Le document a été digitalisé par les Archives Fédérales Suisses.

Il documento è stato digitalizzato dell'Archivio federale svizzero.